

N° 5059¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

- 1) portant création de l'Université du Luxembourg
- 2) modifiant la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public
- 3) abrogeant la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur
- 4) modifiant la loi du 6 août 1990 portant organisation des études éducatives et sociales
- 5) modifiant la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- 6) modifiant la loi du 6 septembre 1983 portant
 - a) réforme de la formation des instituteurs,
 - b) création d'un Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques et
 - c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et primaire
- 7) modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(18.7.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 18 juillet 2003, à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- 1) portant création de l'Université du Luxembourg
- 2) modifiant la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public
- 3) abrogeant la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur
- 4) modifiant la loi du 6 août 1990 portant organisation des études éducatives et sociales
- 5) modifiant la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- 6) modifiant la loi du 6 septembre 1983 portant
 - a) réforme de la formation des instituteurs,
 - b) création d'un Institut Supérieur d'Études et de Recherches Pédagogiques et
 - c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et primaire
- 7) modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juillet 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 1er juillet 2003;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 juillet 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES